



Vers un groupement des maraîchers diversifiés bio sur petite surface en Wallonie



Groupement des maraîchers diversifiés bio sur petite surface : Adhésion et Groupes de travail

Cette note vise à clarifier l'organisation de la suite du projet et l'implication des maraîchers dans cette dynamique.

1. Cadre du projet et premières actions

Le projet est suivi par l'équipe Biowallonie/FUGEA/UCLouvain et a été lancé début 2019 sur une première période d'un an. Le projet ayant été reconduit pour une nouvelle année, la phase 2 peut donc débuter.

Pour rappel, différentes décisions ont été prises lors des premières rencontres concernant la formation d'un groupement des maraîchers diversifiés bio sur petite surface.

D'une part, il a été acté que son public est celui correspondant à la définition du maraîcher diversifié bio sur petite surface. Différents critères encadrant la définition ont été validés (voir Annexe 1).

D'autre part, les objectifs de départ du regroupement ont été spécifiés : (i) mieux défendre les maraîchers diversifiés bio au niveau des pouvoirs publics et (ii) réaliser de la promotion au niveau des consommateurs.

2. Adhésion et implication des maraîchers

Lors de la 4^{ème} Assemblée du 8 juin, les maraîchers présents ont confirmé la nécessité d'adhérer au groupement pour pouvoir participer aux réflexions. Cette adhésion est une suite logique dans le projet et s'avère pertinente pour la dynamique collective ainsi que la légitimité du groupement.

Dans un premier temps, cette adhésion consistera à s'inscrire sur la page du site internet dédiée à cet effet.

Les maraîchers présents sont également conscients qu'il est nécessaire que les producteurs puissent s'investir dans le projet afin de le mener à bien. Tous soulignent cependant le manque de temps et de disponibilités. L'implication dans des groupes de travail semblent toutefois envisageable, si ces derniers sont organisés de façon précise et efficace.

3. Groupes de travail et actions à réaliser

Les groupes de travail seront construits autour des actions à réaliser lors de la phase 2 du projet, à savoir :

**GT structuration du groupement

Points de discussion à aborder :

- Processus d'adhésion
- Structuration administrative : entité juridique ou association de fait
- R.O.I. du groupement : définition des différentes rôles, clarification des droits et devoirs des membres

Maraîchers intéressés : Emmanuel Cerisier et Michel Michiels

** GT communication sur le groupement

Points de discussion à aborder :

- Construction du site internet
*Pour rappel, le site est disponible ici : Le site est disponible ici : <http://monmaraicherbio.be/>
Attention, ce site n'est pas diffusable pour le moment*
- Communication vers les maraîchers (démarchage de nouveaux membres)
- Communication vers les consommateurs (valorisation du site internet)

Maraîchers intéressés : Michel Michiels, Laurent Dorchy

** GT revendications

Point de discussions à aborder :

- Revendications politiques du groupement
- Propositions concrètes concernant les aides PAC ou les aides aux dégâts (p.ex. sécheresse)

Maraîchers intéressés : Sophie Cailleau, Emmanuel Cerisier, Laurent Dorchy, Nicolas Gofinet et Emilie Verkaeren

Appui externe : Stéphane Mostenne

** GT réseau de ferme de référence

Pour rappel, lors de la phase 2 du projet, il est prévu de mettre en place un réseau de ferme de référence (suivi temps de travail). Ce travail sera suivi par l'UCLouvain

Points de discussion à aborder :

- Méthodologie et objectifs
- Sélection des fermes de référence

Maraîchers intéressés : Sébastien Petit, Sophie Cailleau, Prisca Sallets et Emilie Verkaeren

En tant que maraîcher, vous êtes invités à préciser dans quel GT vous pouvez vous investir.

L'objectif des GT sera de travailler sur des propositions d'actions ou décisions, à valider ensuite collectivement lors des Assemblées.

Pour participer à un GT, les maraîchers devront d'abord s'inscrire sur le site internet du projet (et remplir le questionnaire). Ces GT seront portés par les maraîchers répondant à la définition du producteur ciblé par le GP (voir Annexe 1).

Tout le monde est bien conscient du manque de temps et de disponibilités pour les producteurs. L'organisation de chaque GT devra donc être discutée avec les maraîchers impliqués. Le travail sur des documents partagés ainsi que l'organisation de réunions virtuelles seront privilégiées.

4. Suite du projet

La suite du projet visera donc à mettre en place ces groupes de travail.

Comme validé lors de la dernière rencontre, la prochaine Assemblée ne sera ouverte qu'aux membres du groupement. Le processus d'adhésion doit encore être validé, dans un premier temps, il s'agira de s'inscrire via le site internet.

Annexe 1 - Critères encadrant la définition du producteur ciblé pour le groupement

Les critères proposés pour encadrer la définition du “maraîcher diversifié bio sur petite surface sont repris ci-dessous.

-Ils ont été discutés et votés par les maraîchers lors de différentes rencontres

Cette définition est importante car elle sert à définir le public cible du groupement. Elle sera amenée à évoluer, selon les orientations souhaitées par les membres du groupement.

Il est envisageable que le groupement puisse accepter des dérogations pour des maraîchers reconnus par leurs pairs, souhaitant s’investir dans la démarche, mais ne respectant pas l’ensemble des critères proposés.

| Critère | Valeur | Vérifiabilité potentielle | Objectifs du critère pour délimiter les producteurs ciblés |
|---|---|---|---|
| Surface totale en légumes sur la ferme | Entre 20 ares et 5 ha Une dérogation à la limite de 5 ha est envisageable, votée au cas par cas par cooptation du groupement. | Plan de culture du producteur | Produire professionnellement, hors jardinage. Ecarter les fermes devant chercher fortement des débouchés au-delà de la sphère de consommation locale. |
| Besoin en travail par hectare | Minimum 1,25 ETP/ha rémunérés (indépendant ou salarié - 1 ETP = 1.824h) | Comptabilité horaire du producteur - fiche de paie - déclaration Dimona | Montrer un besoin en main d'œuvre par ha important et la difficulté de mécaniser. |
| Biodiversité cultivée | Par an, min 20 espèces de légumes cultivées chacune sur plus de 1% de la surface totale en légumes | Plan de culture du producteur | Montrer un besoin en main d'œuvre par ha important et la difficulté de mécaniser. Prouver la plus-value en terme de biodiversité botanique sur la parcelle. |
| Taux de production propre sur l’année | Chiffre d'affaires légumes achetés* / Chiffre d'affaires total légumes < 30% | Facturier des achats | Montrer que l'activité de production est prépondérante sur l'éventuelle activité complémentaire d'achat/revente * Les légumes achetés aux autres maraîchers membres de ce groupement sont non comptabilisés dans ce ratio. |
| Transparence sur la provenance des légumes et fruits achetés | L'étiquetage et la communication mentionne toujours le pays ou le producteur des | Déclaration du producteur | Assurer un choix clair au consommateur, sans confusion avec la propre production du maraîcher, sur la provenance exacte du légume et du fruit qu'il achète |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | légumes et fruits achetés | | |
| Part des ventes en circuit court (max. 1 intermédiaire) et en vente directe | Chiffre d'affaires en circuit court / Chiffre d'affaires total > 80% | Facturier des ventes (Chiffres d'affaires en BtoB avec grossiste) | Privilégier l'esprit communautaire et les relations solidaires directes producteur-consommateur, sans écarter les producteurs préférant vendre en épicerie ou horeca. |
| Cahier des charges bio | Producteur déjà notifié bio, ou prêt à lancer le contrôle bio dans l'année suivant l'adhésion | Certificat bio | Faciliter la communication externe et la confiance que suscite le GP vis-à-vis des pouvoirs publics. Encourager les producteurs à prendre un numéro de producteur, pour accéder aux aides aux agriculteurs (dont la prime bio) |
| La production maraîchère ne se fait pas à perte (chiffre d'affaires maraîchage > charges maraîchage) | Pas de subside ou soutien significatif et récurrent obtenu pour une mission pédagogique, de réinsertion, etc. | A préciser | Ecarter les entreprises dont la production maraîchère et son revenu ne sont pas la finalité première, mais davantage le support d'une autre activité rémunératrice ou non (pédagogique, formatrice, ou de réinsertion, autosubsistance). |
| Pro-activité en faveur de l'environnement et de la biodiversité sur la ferme | Toute pratique au delà du seul respect du cahier des charges bio. A préciser. | Déclaration du producteur | Montrer les efforts environnementaux non rétribués (agroforesterie, préservation du sol, mare, haie, bandes fleuries, etc.) |